



JOURNAL MUNICIPAL

JUILLET 2011

LE PACOMIEN

VOLUME 16 NO 10



MESSAGE DU MAIRE

Je désire souhaiter de belles vacances à nos employés municipaux, aux élus, aux travailleurs et travailleuses ainsi qu'à tous les membres d'organisations sociales et communautaires de notre municipalité.

Je désire m'adresser à vous, citoyennes et citoyens de Saint-Pacôme, pour vous dire que je suis fier d'être maire d'une municipalité où ses citoyennes et citoyens sont fiers de leur propriété et de leur municipalité. Nous recevons régulièrement des appels et des visites de citoyennes et citoyens pour des problématiques qui les irritent ou qui les inquiètent tout simplement. C'est compréhensible, mais on ne peut tout régler. Par contre, il est important de nous transmettre ces informations afin que l'on puisse regarder la possibilité d'apporter certains correctifs avant que cela ne devienne agressant et que le climat ne s'envenime. Je suis de ceux qui persistent à dire qu'à tout problème, il y a des solutions, il suffit d'un peu de bonne volonté.

Le plus bel exemple que nous avons connu depuis quelques années est les hausses continues de nos contrats pour la récupération des matières résiduelles. À partir de janvier 2012, les municipalités de Saint-Gabriel, Saint-Onésime, Ste-Anne de La Pocatière, Rivière-Ouelle et Saint-Pacôme seront réunies pour créer une Régie intermunicipale pour la collecte de matières résiduelles afin d'assurer un meilleur contrôle des hausses des coûts annuels.

La Régie fera l'acquisition d'un camion pour faire la récupération des matières résiduelles en maximisant les routes des cinq municipalités participantes. Des changements sont à prévoir et nous aurons besoin de la collaboration de tous et chacun.

Surveillez les prochaines éditions du Pacômien, nous vous tiendrons informé sur le sujet.

Un peu de civisme et de bon voisinage

Nous sommes en période estivale et des voisins vivent à proximité de chez vous. Certains sont en vacances ou en congé et aimeraient en profiter pour s'amuser ou avoir un peu de tranquillité, d'autres en profitent pour faire des travaux d'embellissement à leur propriété...

- Essayons de ne pas tondre notre pelouse trop tôt le matin;
- Essayons de ne pas tondre sur les heures du souper, la fin de semaine (il y a peut-être un party chez le voisin... soyons respectueux et tolérants...);
- Essayons de ne pas commencer trop tôt le matin des travaux de rénovation ou de construction;
- Circulons en VTT dans des secteurs autorisés et si nous avons à utiliser les rues (ce qui est défendu) circulons lentement en respect des résidents qui nous entourent.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00

PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL LE MARDI 2 AOÛT 2011 À 20H00



RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE POUR 2010 À 2013 - DIFFUSION DES RÉSULTATS DU SONDAGE

Le sondage distribué aux familles de Saint-Pacôme en mai 2010 constitue un outil essentiel au renouvellement de la politique familiale. Le Comité village en santé s'est penché sur ces résultats afin d'identifier les actions prioritaires à poser pour améliorer la qualité de vie des familles.

Ce mois-ci nous vous diffusons les principaux résultats concernant l'environnement et la qualité du milieu ; la sécurité et le transport ; la vie communautaire ; les activités culturelles, de loisirs, de sports et de plein air.

La politique familiale qui découle de cette consultation ainsi que du travail du Comité vous sera présentée dès l'automne. D'ici là, le Comité Village en santé vous souhaite un très bel été !

Environnement et la qualité du milieu

- ❖ *L'eau* : La qualité de l'eau préoccupe les citoyens. Plusieurs se disent également sensibles aux mesures d'économie de l'eau.
- ❖ *La sensibilisation des citoyens* : Les opinions sont partagées quant aux mesures à prendre en matière de protection environnementale. Certains proposent que cette confusion puisse être liée à un manque d'information ou de sensibilisation.
- ❖ *Le compostage* : Les opinions sont partagées ; plusieurs sont adeptes du compostage personnel et suggèrent d'en accroître l'accès.
- ❖ *Urbanisme* : La beauté du village, aux niveaux patrimonial et environnemental, constituerait la première attraction du village pour les familles ; plusieurs soulignent l'importance de la mise en valeur de la rivière et de la montagne ; les citoyens réclament également une plus grande rigueur dans la gestion de l'urbanisme et la protection du patrimoine.

Sécurité et le transport

- ❖ *Les passages piétons* : le non-respect des passages existants et leur absence par endroits représenteraient le plus grand danger à Saint-Pacôme au niveau de la sécurité routière.
- ❖ *La vitesse* : Toujours déplorée dans certains secteurs, mais cette problématique est moins présente qu'en 2006.
- ❖ *Les bandes cyclables* : Leur absence est identifiée comme représentant un danger et comme nuisant à l'adoption des transports alternatifs.
- ❖ *L'éclairage des rues* : Certains le jugent insuffisant.

Vie communautaire

- ❖ *Les lieux de rassemblement* : L'absence de lieu de rassemblement accueillant est identifiée comme une lacune importante de la vie communautaire pacômiennne.
- ❖ *Le bénévolat* : Les familles reconnaissent le travail des bénévoles et l'apprécient; les organismes font néanmoins face à d'importantes difficultés au niveau du recrutement.
- ❖ *L'église* : La conservation de l'église suscite l'intérêt des répondants qui souhaiteraient la doter d'une double vocation, soit religieuse et culturelle. Plusieurs propositions ont été faites quant à cette nouvelle vocation culturelle.

- ❖ *Promotion des organismes* : Plusieurs se disent peu informés des activités communautaires qui ont lieu à Saint-Pacôme. La visibilité des organismes gagnerait à être accrue.

Activités culturelles, de loisirs, de sports et de plein air

- ❖ *Activités sportives dirigées* : Plusieurs répondants disent souhaiter avoir accès à des activités sportives dirigées par exemple le soccer, le badminton, le volleyball ou le yoga.
- ❖ *Activités culturelles* : L'offre culturelle est jugée insuffisante par plusieurs. Parmi les propositions les plus fréquentes figurent notamment la présentation de spectacles culturels, l'organisation de formations ou de conférences, et l'accueil d'une troupe de théâtre. Les répondants y voient une occasion de partage et d'échanges.
- ❖ *Le terrain de baseball* : Bien que les répondants se disent attachés au terrain de baseball et à son histoire, une majorité propose d'en faire un terrain de soccer.
- ❖ *Plein air* : L'image santé plein air de Saint-Pacôme semble très ancrée dans l'identité de Saint-Pacôme. Plusieurs répondants souhaitent que cette image soit maintenue et améliorée. La mise en valeur des attraits est recommandée.
- ❖ *Station Plein air* : Une forte majorité de répondants se disent attachés à ces infrastructures et souhaitent qu'elles soient maintenues.
- ❖ *Promotion* : Les gens disent méconnaître l'offre en loisir à Saint-Pacôme. Les familles demandent à ce que la promotion des activités soit améliorée.
- ❖ *Mise en garde* : Plusieurs répondants soulignent le coût élevé que peuvent représenter certaines activités pour la Municipalité. Globalement, les gens souhaitent que l'offre soit accrue, sans pour autant affecter les finances publiques. Une utilisation optimisée des infrastructures existantes est souhaitée.

Qualité de vie des aînés

- ❖ *Valorisation de l'expérience des aînés* : 72 % des répondants croient que l'expérience des aînés devrait être mise à profit pour le développement et l'amélioration de la qualité de vie de Saint-Pacôme;
- ❖ *Ateliers intergénérationnels* : Environ 25 % des répondants souhaiteraient avoir accès à ce type d'ateliers qui pourraient prendre diverses formes comme des échanges de connaissance sur le tricot, la cuisine, l'ébénisterie ou autre...
- ❖ *Parc multigénérationnel* : Plusieurs souhaiteraient avoir accès à ce type de parc. La pétanque et le croquet sont particulièrement demandés.

Plus à venir sur cette section dans le cadre de l'élaboration de la politique Municipalité amie des aînés (MADA). Les personnes intéressées à s'impliquer dans l'élaboration de cette politique sont priées de communiquer avec nous.

Une première rencontre du comité MADA aura lieu en août.



D'ARBRE EN ARBRE : ÇA CONTINUE...

Le parc d'hébertisme en haute voltige d'Arbre en arbre de Saint-Pacôme poursuit sa saison !

Logées au belvédère de la Croix qui surplombe presque tout le Kamouraska, les installations vous procureront tout un vertige ! En famille ou entre amis, venez relever le défi.

Le parc est ouvert jusqu'au 5 septembre, tous les jours de 10h00 à 15h00.

Voici quelques mesures de sécurité recommandées : Port de chaussures adéquates obligatoires, prioriser des vêtements confortables et d'une bonne longueur (pour éviter les éraflures), éviter de porter des bijoux et s'attacher les cheveux s'ils sont longs.

Pour information ou réservation, composez le 418-852-2430.

L'équipe D'Arbre en arbre vous souhaite à tous un heureux vertige et un bel été !

L'HERBE À POUX Ça s'arrache !



Société de Gestion de la Rivière Ouelle

La saison de pêche au saumon sur la rivière Ouelle a débuté le 15 juin dernier avec la période de remise à l'eau des grands saumons jusqu'au 30 juin. La saison se poursuit ensuite du 1^{er} juillet au 30 août, période où vous pouvez garder vos grands saumons. Le poste d'accueil, d'informations et d'enregistrement de la SGRO est situé à la Station plein air, au 35 rue Caron. Pour plus d'informations, composez le 418-852-2430.

C'est sous la présidence d'honneur de M. Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska, que s'est tenu le 18 juin dernier, le souper-bénéfice de la Société de Gestion de la Rivière Ouelle. Ce souper qui s'est déroulé à la salle communautaire Albert-Royer de Saint-Pacôme, fût un succès en quantité de billets vendus (près de 125) et en quantité de cadeaux et de dons offerts par nos commanditaires. Les profits de ce souper vont permettre à la Société de continuer sa mission de protection, de conservation et de développement du saumon dans la magnifique rivière Ouelle.

Le souper-bénéfice, avec ses encans et prix de présence, représente la principale source de financement de l'organisme. L'argent amassé permet, entre autres, d'aménager les accès pour la pêche.

Un énorme merci à nos bénévoles pour leurs heures consacrées au succès de cette soirée, ainsi qu'à nos commanditaires et donateurs, parce que sans eux, le souper-bénéfice ne serait jamais aussi populaire et extraordinaire.

Rappel sur le règlement numéro 150

Concernant les animaux

Le règlement peut être consulté dans sa version intégrale au bureau municipal en tout temps.

Article 6 Contrôle

Tout chien ou chat gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

Article 7 Errance

Il est défendu de laisser en tout temps un chien ou un chat errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du propriétaire de l'animal.

Article 8 Licence obligatoire

Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement. Cette obligation ne s'applique qu'aux chiens ayant plus de trois (3) mois d'âge.

Article 18 Capture

Un chien qui ne porte pas la licence prévue au présent règlement peut être capturé par le contrôleur et sera gardé dans la fourrière située au 13, avenue Paquet, à Saint-Gabriel (Québec) G0L 3E0.

Article 20 Laisse

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances, dans ce dernier cas, l'article 6 s'applique.

Article 21 Nuisances générales

Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des nuisances au sens du

présent règlement, sont considérés comme des infractions et sont prohibés :

- a. Le fait, pour un chien d'aboyer, de hurler ou de gémir de façon à troubler la paix et la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes;
- b. Le fait, pour un chat ou un chien, de causer un dommage à la propriété publique ou privée;
- c. Le fait, pour un chat ou un chien, de fouiller dans les ordures ménagères;
- d. Le fait, pour un chien, de se trouver dans les endroits publics avec un gardien incapable de le maîtriser en tout temps;
- e. Le fait, pour un gardien, de laisser uriner son chien sur une pelouse ou un arrangement floral d'une place publique ou d'une propriété privée autre que la sienne;
- f. L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien.

Article 22 Chien dangereux

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- a. Tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou à un animal domestique par morsure ou griffure sans provocation;
- b. Tout chien de race Bull terrier, Staffordshire Bull terrier, American Bull terrier ou American Staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé « pit-bull »);
- c. Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal;
- d. La garde de tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage.



**LES HABITATIONS SAINT-PACÔME
RÉSIDENCE DU LYS D'ARGENT
18, RUE MARTIN, SAINT-PACÔME (QUÉBEC)
G0L 3X0
418-852-2525**

RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES LOGEMENTS À LOUER

À louer immédiatement un studio 2 ½ situé au rez-de-chaussée et un logement de 3 ½ situé au 1^{er} étage incluant les services suivants : 2 repas par jour (dîner et souper), collation en après-midi. Service de buanderie et d'entretien ménager, électricité, service de câblodistribution, système de surveillance électronique (près du lit et dans la salle de bain). Interphone à l'entrée du logement.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec : Suzanne Dubé, directrice générale au numéro suivant : 418-852-2525.



Bientôt la rentrée!!!

Eh oui, nous reprendrons les activités en septembre soit le mercredi 14 septembre pour notre rencontre mensuelle.

Toutefois, n'hésitez pas à nous contacter si vous voulez venir faire un tour au local.

Nous avons reçu les livres de recettes "Qu'est-ce qu'on mange? Express". Nous vous contacterons sous peu afin que vous puissiez en prendre

livraison. N'oubliez pas d'en parler à vos amis. Il s'agit d'un très beau livre à prix raisonnable (13\$) et qui s'adresse à tous, les jeunes et les moins jeunes qui ont souvent très peu de temps et d'énergie à consacrer à l'élaboration de recettes compliquées.

Bonne fin d'été, revenez-nous en pleine forme.

Marie Parent, présidente
(418) 852-1697

Avis aux citoyens de Saint-Pacôme.

Suite à l'adoption du règlement numéro 262, les contribuables devront se procurer, **obligatoirement**, un bac bleu pour la récupération et un bac vert ou noir pour les vidanges, et ce, pour le premier janvier 2012. Nous vous invitons à faire connaître vos besoins avant le vendredi 2 septembre 2011, afin de pouvoir demander des soumissions avec d'autres municipalités de la MRC de Kamouraska et ainsi bénéficier d'un pouvoir d'achat plus grand afin d'obtenir de meilleurs prix. Communiquez vos besoins au 418-852-2356.



Capsule verte

SUPPRIMEZ LES TACHES:

Pour éliminer les taches de graisse,
imbibez d'eau gazeuse et frottez plus ou moins vigoureusement selon la nature du tissu.





**38 CANDIDATS CONVOIENT LE 10^e PRIX SAINT-PACÔME...
LA LUTTE SERA CHAUDE!**

Éric Amsellem • **LE CYCLE**
André K. Baby • **LA DANSE DES ÉVÊQUES**
Luc Baranger • **MARIA CHAPE DE HAINE**
François Barcelo • **J'HAÏS LE HOCKEY**
Alain Beauchemin • **LA RÉVOLTE DES REINES**
Philippe Beaudoin • **FOND TROUBLE**
David Bergeron • **PANDÉMONIUM CITÉ**
Chrystine Brouillet • **DOUBLE DISPARITION**
Michel Châteauneuf • **LA SOCIÉTÉ DES PÈRES MEURTRIERS**
Jacques Côté • **DANS LE QUARTIER DES AGITÉS**
Andrée Dahan • **LE COÛT DE LA BEAUTÉ**
Dominique Damien • **FINISSANTS 92 : RENCONTRE ULTIME**
Patrick de Friberg • **MOMENTUM**
Marie de la Corneille • **UN VILLAGE EN OTAGE**
Michaël Draper • **JAZZ COOL ET MORTS SUBITES**
André Duchesne • **FLEUR DE LOTUS**
Varda Étienne • **FEMMES DE GANGSTERS**
Jean Louis Fleury • **LE SYNDROME DE RICHELIEU et TABLE RASE**
Danielle Forget • **L'APPÉTIT DES EAUX**
Sylvain Houde • **COMMENT APPELER ET CHASSER L'ORIGINAL**
Sergio Kokis • **CLANDESTINO**
Benoît L'Herbier • **LA MINE D'OR**
Guillaume Lapiere-Desnoyers • **POUR NE PAS MOURIR CE SOIR**
André Marois • **9 ANS, PAS PEUR**
Sylvain Meunier • **LA NUIT DES INFIRMIÈRES PSYCHÉDELIQUES**
Martin Michaud • **LA CHORALE DU DIABLE**
Christian Morissette • **LA FILIÈRE**
Stanley Péan • **BIZANGO**
Luis Samson • **LA VÉRITÉ SUR LES PHALANGES DU CIEL**
Patrick Sénécal • **CONTRE DIEU**
Johanne Seymour • **VANITÉS**
Michel Vézina • **ZONE 5**
Daniel Vigneau • **YELLOWCAKE**

ET VOUS, QUI EST VOTRE FAVORI?

NOS COMPLICES...



Municipalité de Saint-Pacôme



de la Rivière Ouelle



CAILLOUETTE & ASSOCIÉS
ENTREPRISES EN COLLABORATION



L'ÉVÉNEMENT DE L'AUTOMNE

LE 10^e GALA DU PRIX SAINT-PACÔME DU ROMAN POLICIER

LE 24 SEPTEMBRE 2011

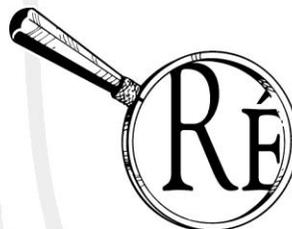


SOUS LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR
DE ANDRÉ GAGNON

UN CONCEPT UNIQUE!

10 ANS MAINTENANT QUE SAINT-PACÔME
RÉCOMPENSE LE TALENT DES AUTEURS D'ICI.

SOYEZ DES NÔTRES POUR LA PLUS GRANDE FÊTE
DU POLAR FRANCOPHONE DE LA PLANÈTE!



Un grand soir à ne pas manquer!
RÉSERVEZ VITE!
418.852.3088

BILLETTS EN VENTE :

**Bureau municipal de Saint-Pacôme
Librairie L'Option, La Pocatière**

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunion du 7 juin 2011

162.06.11 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance régulière du 7 juin 2011 soit accepté tel que présenté.

163.06.11 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2011

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2011 soit adopté tel que présenté.

164.06.11 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2011

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2011 soit accepté tel que modifié.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE FERMETURE DE RUE POUR UNE PORTION DE LA ROUTE 230

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Daniel Jean qu'à une prochaine réunion, un règlement de fermeture de rue pour une portion de la route 230.

166.06.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pacôme, comté de Kamouraska, est une MUNICIPALITÉ régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE les coûts de collecte et de transport des déchets ont subi une forte hausse en 2009 à la suite de la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Philippe-de-Néri ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bérubé, soit à la session de ce Conseil tenue le 16^e jour de mai 2011 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement, portant le numéro 262, est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le présent règlement portera le titre de : **RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES)**

ARTICLE 1 « PRÉAMBULE »

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 « DÉFINITIONS »

Municipalité : ce terme s'associe à la municipalité de Saint-Pacôme.

Matières résiduelles : terme générique servant à désigner globalement les déchets, les ordures ménagères, les cendres, les boues, les rebuts, les encombrants, les matières recyclables, les matières compostables, les matières dangereuses, etc.

Déchets : matières résiduelles autres que les matières recyclables excluant les déchets industriels, les rebuts de construction, la terre, le gravier, les pneus, les matières dangereuses, les produits pétroliers, les acides, les animaux morts et les déchets de boucherie, de poissonnerie ou d'abattoir. Le terme « déchet » n'inclut toutefois pas les matières acceptées dans les écocentres (lorsqu'ils sont ouverts), ni les matières pour lesquelles la municipalité a mis en place un service de collecte, telles que les résidus alimentaires, les résidus verts et les encombrants.

Matières recyclables : tout papier, carton, métal, verre, plastique et autre matière spécifiée par la municipalité et acceptée par le centre de tri en vue de leur recyclage (voir annexe).

Matières organiques : matières provenant du monde vivant et pouvant être décomposées par des organismes par processus de compostage ou de méthanisation. Elles représentent les résidus alimentaires, les résidus verts (excluant le bois), les déchets de boucherie, de poissonnerie ou d'abattoir et les boues.

Matières acceptées dans les écocentres : accessoires pour la maison (portes, fenêtres, poignées, lavabos, baignoires, rampes...); encombrants (sofas, poêles, réfrigérateurs, tables...); matériaux secs (bardeaux d'asphalte, gyproc, verre plat, porcelaine, etc.); agrégats (béton, asphalte, briques : en petites quantités seulement); branches; bois; métal (tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles ou toutes autres pièces métalliques); ordinateurs et appareils électroniques (fonctionnels ou non); vêtements et accessoires; pneus de véhicules automobiles (maximum 48 ½ pouces); résidus domestiques dangereux (huiles, solvants, acides, pesticides, peintures, piles, produits d'entretien...); résidus verts (feuilles mortes, rognures de gazon, résidus de jardin); plastiques agricoles.

Récupération : terme souvent utilisé pour désigner la collecte des matières recyclables.

Résidus alimentaires : résidus organiques de nature végétale ou animale provenant de la cuisine.

Résidus verts : feuilles mortes, rognures de gazon, résidus de jardin, branches.

Encombrants : articles de ménage qui ne sont pas des déchets et qui ne peuvent être collectés lors de la collecte régulière. Ces articles sont, entre autres choses, les appareils électroménagers, le mobilier, ou tout autre article de ménage inutilisable et irrécupérable.

Résidus domestiques dangereux : toutes matières dangereuses telles que les restes de peinture et de teinture, solvants, huiles usées, piles, batteries, pesticides, produits pharmaceutiques, produits de calfeutrage, ballasts de fluorescence, thermomètres, détecteurs d'incendie ou autres produits spécifiés par la municipalité.

Collecte : action de prendre les matières résiduelles généralement placées dans des bacs à l'avant des propriétés, en bordure de la route ou dans des

conteneurs, et de les charger dans des camions adaptés.

Transport : action de porter les matières résiduelles collectées dans les limites de la municipalité en des lieux déterminés pour le traitement des dites matières résiduelles.

Traitement : toute méthode employée pour traiter les matières résiduelles sur des lieux déterminés par la municipalité et acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Lieu d'enfouissement technique (LET) : lieu où s'effectue l'enfouissement des déchets conformément aux règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Bac roulant : contenant en plastique de 360 litres, pouvant être soulevé par un bras mécanique lors de la collecte.

Conteneur : contenant en métal, plastique ou fibre de verre utilisé par les industries, commerces, institutions, immeubles à logements, groupements de chalets, qui génèrent plus de l'équivalent de deux bacs de 360 litres de matières résiduelles par semaine.

ICI : acronyme désignant les industries, commerces et institutions. Les entreprises agricoles ne sont pas incluses dans cette catégorie.

Logement : toute maison unifamiliale ou chacun des logements d'une habitation à logements multiples.

Résidence unifamiliale : toute propriété possédant un seul unité de logement.

Immeuble à logements : toute propriété possédant plus de deux unités de logement.

Chalet : résidence saisonnière

Petit commerce et petit bureau : signifie tout commerce ou bureau générant une quantité de matières résiduelles qui peut être contenue dans l'équivalent d'un bac de 360 litres par deux semaines.

Entrepreneur : l'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayant cause comme partie contractante dans le contrat avec la municipalité.

ARTICLE 3 « OBJET DU RÈGLEMENT »

Le présent règlement a pour but de déterminer les modes d'opérations et les obligations qui découlent de la collecte, du transport et du traitement regroupés des déchets et des matières recyclables sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, débutant le 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 4 « CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT »

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Pacôme. Il s'applique aux logements, chalets, campings, industries, commerces, et institutions déterminés par la municipalité locale, incluant les entreprises agricoles.

ARTICLE 5 « EXÉCUTION »

5.1 L'application du présent règlement relève de la personne désignée par la MUNICIPALITÉ.

5.2 La collecte ne pourra s'effectuer avant 6 h le matin le jour de la collecte, ni

après 23 h. Les contenants doivent être placés en bordure de route et doivent être retirés de l'emprise de la route dans les 12 heures qui suivent la collecte.

5.3 Une fois déposées pour la collecte, les matières résiduelles deviennent la propriété de la MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 6 « CONTENANTS »

6.1 Seules les matières contenues dans des contenants appropriés seront collectées par le transporteur. Chaque utilisateur doit obligatoirement se procurer au moins un contenant (bac roulant ou conteneur) pour chaque type de matières (déchets, matières recyclables).

6.2 **Contenants à déchets – Bacs roulants**
Les déchets de toute résidence unifamiliale, immeuble à logements, petits commerces et bureaux doivent être déposés dans des bacs roulants de 360 litres. Ces contenants doivent être solides et étanches. Ils ne doivent pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte. Aucun bac roulant à déchets (contenant et couvercle) ne pourra être de couleur bleue ou brune, ces couleurs étant exclusives aux contenants pour les matières recyclables et organiques. Idéalement, les bacs roulants à déchets devraient être de couleur gris «charcoal» ou vert. Les bacs roulants devront être approuvés par le Responsable de l'administration du présent règlement. Les usagers doivent obligatoirement se procurer ces bacs roulants à leur frais.

6.2.1 Les entreprises agricoles doivent utiliser un bac roulant.

6.3 **Contenants à déchets - Conteneurs**
Tout immeuble à logements, ICI et regroupement de chalets qui génèrent l'équivalent de deux bacs et plus de 360 litres par semaine doivent obligatoirement déposer leurs déchets dans des conteneurs en métal, en plastique ou en fibre de verre munis d'un dispositif permettant la levée mécanique et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les travailleurs ou d'endommager le camion sanitaire. Ces conteneurs doivent être solides et étanches. Les conteneurs d'une dimension de deux, de trois, de quatre, de six ou de huit verges cubes sont acceptés. Les conteneurs ne répondant pas au code de couleur habituel (gris) devront être clairement identifiés. Le type de contenant utilisé doit être conforme au présent règlement et être soumis au préalable à l'approbation du responsable de l'administration du présent règlement. Les usagers doivent obligatoirement se procurer ces conteneurs à leur frais.

6.3.1 Exceptionnellement, lorsqu'une situation de force majeure l'exige, il sera possible d'utiliser plus de deux bacs roulants de 360 litres par deux semaines. Le tout devra se faire en accord avec le Responsable de l'administration du présent règlement.

6.4 **Contenants à récupération – Bacs roulants**
Les matières recyclables de toute résidence unifamiliale, immeuble à logements, petit commerce et bureau doivent être déposés dans des bacs roulants de couleur bleue (contenant ou couvercle) de 360 litres. Ces contenants doivent être solides et étanches. Ils ne doivent pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte. Les usagers doivent obligatoirement se procurer ces bacs roulants à leur frais.

6.4.1 Les entreprises agricoles doivent utiliser un bac roulant.

6.5 **Contenants à récupération - Conteneurs**
Tout immeuble à logements, ICI et regroupement de chalets qui génèrent l'équivalent de deux bacs de

360 litres et plus par semaine doivent obligatoirement déposer leurs matières recyclables dans des conteneurs en métal, plastique ou fibre de verre munis d'un dispositif permettant la levée mécanique et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les travailleurs ou d'endommager le camion sanitaire. Ces contenants doivent être solides et étanches. Les conteneurs d'une dimension de deux, de trois, de quatre, de six ou de huit verges cubes sont acceptés. Les conteneurs ne répondant pas au code de couleur habituelle bleue devront être clairement identifiés. Le type de contenant utilisé doit être conforme au présent règlement et être soumis au préalable à l'approbation du Responsable de l'administration du présent règlement. Les usagers doivent obligatoirement se procurer ces conteneurs à leur frais.

6.5.1 Exceptionnellement, lorsqu'une situation de force majeure l'exige, il sera possible d'utiliser plus de deux bacs roulants de 360 litres par deux semaines. Le tout devra se faire en accord avec le Responsable de l'administration du présent règlement.

6.6 Les contenants doivent être tenus en bon état, sec et propre. Le transporteur doit manipuler ces contenants avec précaution, de façon à ne pas les endommager. Lorsque les matières résiduelles adhéreront à un contenant de façon telle qu'il sera impossible de le vider facilement, le transporteur laissera ledit contenant sur place à la suite d'un essai infructueux.

ARTICLE 7 PRÉPARATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 **Encombrants**
Les encombrants sont collectés deux fois par année, soit au début des mois de mai et octobre.

7.2 Les cendres doivent être éteintes, refroidies et sèches, et ensachées avant d'être déposées pour la collecte.

7.3 Tout propriétaire ou occupant d'une résidence unifamiliale, résidence ou immeuble à logements, de petit commerce et de petit bureau, institution, commerce et industrie présentement desservi par le service de collecte des matières résiduelles doit obligatoirement participer au tri à la source des matières recyclables et les mettre dans les contenants prévus à cet effet, selon les spécifications transmises aux usagers par le Responsable de l'administration du présent règlement.

Les bacs roulants devront être exclusivement utilisés pour les matières spécifiques à la couleur du contenant, soit les déchets dans des contenants idéalement gris (ou verts), les matières recyclables dans des contenants bleus (ou avec un couvercle bleu). Les conteneurs ne répondant pas à ce code de couleur devront être clairement identifiés. Dans le cas où un usager dépose, par exemple, des déchets dans des contenants devant servir aux matières recyclables, celui-ci devra retirer les matières inappropriées qui y sont contenues et les mettre dans les contenants prévus à cette fin, sous peine des pénalités énoncées au présent règlement. Dans un tel cas, la collecte sera effectuée lors du service suivant.

7.4 Au temps fixé pour la collecte des déchets et des matières recyclables, les bacs roulants doivent être placés de façon à faciliter la collecte mécanisée, soit à moins de 2 mètres du bord de rue. L'ouverture du couvercle doit faire face à la rue et les roues doivent se trouver du côté de la résidence. Le transporteur n'est pas tenu de collecter les bacs qui ne sont pas positionnés correctement.

Pour les institutions, commerces, industries, immeubles à logements et regroupement de chalets, pour des raisons de salubrité ou d'esthétique, les conteneurs devront être placés à un endroit accepté par le Responsable de l'administration du présent règlement. Cet endroit doit être facile d'accès au camion sanitaire pour permettre la levée mécanique des conteneurs.

7.5 Il est défendu de fouiller dans les contenants, de prendre ou de bouleverser le contenu. Il est également défendu de les endommager.

7.6 Les ICI générant un volume de déchets ou de matières recyclables excédant l'équivalent de deux bacs roulants de 360 litres par semaine, doivent utiliser des conteneurs, à moins d'entente particulière avec le responsable de l'administration du présent règlement.

7.7 Il est interdit à quiconque utilisant des bacs ou des conteneurs de déposer des matières résiduelles à l'extérieur de ceux-ci. Dans un tel cas, le Responsable de l'administration du présent règlement pourra exiger de l'usager l'ajout de bacs roulants ou de conteneurs ou le recours à des levées supplémentaires.

ARTICLE 8 « COLLECTE »

8.1 a) La collecte des bacs roulants de déchets et de matières recyclables se fait une fois par deux semaines, en alternance. La collecte peut

b) La collecte des déchets et des matières recyclables des saisonniers (bacs ou conteneurs) se fait une fois par deux semaines, en alternance, du 1er mai au 31 octobre.

c) Pour les conteneurs, la collecte des déchets et des matières recyclables se fait aux deux semaines.

8.2 Tout contribuable qui, en vertu du règlement d'imposition du tarif de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles, se situe dans la classe bénéficiant du tarif minimum annuel, n'a droit qu'à un service de collecte par deux semaines et est limité à un bac roulant de 360 litres par résidence, chalet ou petit commerce et bureaux pour les déchets et les matières recyclables. Cependant, tout usager peut obtenir, en vertu du présent règlement, le droit d'utiliser des bacs supplémentaires en faisant une demande écrite au Responsable de l'administration du présent règlement. La tarification sera ajustée en conséquence.

8.3 Le service de collecte des matières résiduelles n'est pas disponible pour :

a) les débris résultant de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtiment ou d'autres ouvrages;

b) les déchets comme la terre d'excavation, le béton, le gravier, le sable, le fumier, les arbres, etc.;

c) les déchets de nature exceptionnelle ou en quantité exorbitante;

d) les déchets industriels, tels que les produits chimiques, les résidus de bois ou de grain, la ferraille, etc.

8.4 Il est défendu aux personnes faisant le transport des matières résiduelles de répandre de quelque façon que ce soit ou quelle qu'en soit la cause, des matières résiduelles dans les rues de la MUNICIPALITÉ ou le long de la route conduisant aux différents lieux de traitement.

Ainsi, les matières résiduelles transportées dans un véhicule dans les limites de la MUNICIPALITÉ ou en transit vers le lieu de traitement des matières résiduelles doivent être entièrement recouvertes d'une

bâche, fixée de telle façon qu'aucune matière résiduelle ne puisse tomber le long du parcours.

ARTICLE 9 « HYGIÈNE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

9.1 Il est défendu de déposer, avec les déchets, tout objet ou substance susceptible de causer par combustion, corrosion ou explosion, des accidents ou des dommages corporels ou matériels.

9.2 Il est interdit de disposer des déchets industriels solides ou liquides en les jetant à l'égout, sauf sur l'autorisation du Responsable de l'administration du présent règlement.

9.3 Quiconque désire se débarrasser d'explosifs ou d'armes explosives doit communiquer avec le service de police et en disposer de la manière prescrite par ledit service.

9.4 Quiconque veut se débarrasser d'un animal mort doit communiquer avec les entreprises spécialisées pour s'en départir de façon conforme aux lois et règlements en vigueur à cet effet, ou aller le porter au lieu d'enfouissement.

9.5 Il est strictement défendu à toute personne, corporation ou entreprise de disposer de déchets ou de rebuts en tout endroit public ou privé, notamment le long des rues, sur des terrains vacants à l'intérieur des limites de la MUNICIPALITÉ.

9.6 Il est interdit aux propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles de déposer, laisser épars dans les cours et terrains des matières résiduelles. Il est également défendu de faire brûler des déchets de toute espèce dans les cours ou autres endroits situés à l'intérieur des limites de la MUNICIPALITÉ, à moins d'avoir obtenu, au préalable, un permis à cet effet du Directeur du Service des incendies ou de son représentant.

9.7 Il est strictement interdit à tout résidant de la MUNICIPALITÉ et à tout propriétaire d'immeuble de laisser accumuler des matières résiduelles dans la cour de la maison qu'il habite ou dont il est le propriétaire ou possesseur comme tel, sur les terrains ou autour ou dans les dépendances qu'il occupe ou qu'il possède à titre de propriétaire ou autrement, à moins qu'elles ne soient placées dans des contenants maintenus en bon ordre et fermés, lesquels ne devront être situés que dans les cours latérales ou arrière.

Il est, de plus, décrété par le présent règlement que l'accumulation de matières résiduelles dans la cour ou dans les dépendances d'un immeuble quelconque constitue une nuisance et rend l'occupant ou propriétaire dudit immeuble, coupable d'une infraction au présent règlement et passible des sanctions qui y sont prévues.

9.8 Il est strictement défendu de déposer des matières résiduelles, rebuts ou autres matières semblables dans les eaux des ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau situés dans les limites de la MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 10 « TARIFS »

Les tarifs et le nombre d'unités attribué à chacun seront déterminés lors de l'adoption du budget annuel de la municipalité. Annuellement le conseil fixera le coût de l'unité de référence dans le règlement de tarification annuel.

Les tarifs annuels minimums seront dus et payables en même temps que les taxes générales.

ARTICLE 11 « DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES HORS SITE »

Il est interdit à toute personne physique ou morale de déposer ses matières résiduelles dans un contenant dont il n'est pas le propriétaire ou locataire.

ARTICLE 12 « PÉNALTÉS ET DISPOSITIONS FINALES »

12.1 Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende maximum de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, le montant de l'amende double.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 13 « ABROGATION »

Le présent règlement abroge tout autre règlement de la MUNICIPALITÉ s'appliquant à l'objet du présent règlement.

ARTICLE 14 « ENTRÉE EN VIGUEUR »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

167.06.11 RÉSOLUTION D'ENTENTE POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Onésime, Saint-Gabriel, Sainte-Anne-de-La-Pocatière, Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle se sont rencontrées à deux reprises pour envisager la création d'une régie intermunicipale pour la cueillette des matières résiduelles;

ATTENDU QU'elles se sont montrées intéressées par la création d'une régie afin de maximiser le transport des matières résiduelles sur leurs territoires;

ATTENDU QU'il y a lieu de croire que des économies monétaires sont possibles pour l'ensemble des contribuables des cinq municipalités participantes;

ATTENDU QUE les coûts de projet projetés sont établis en fonction d'une participation totale des cinq municipalités impliquées;

ATTENDU QUE les municipalités sont en accord pour détenir une réglementation unique pour l'ensemble des municipalités participantes;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme soit en accord avec les orientations et accepte d'aller de l'avant avec le projet de régie intermunicipale pour la cueillette des matières résiduelles; tel que présenté.

168.06.11 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Carmelle Fortin soit nommée maire suppléant pour les mois de juin, juillet et août 2011 avec toutes les tâches et obligations qui s'y rattachent le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

169.06.11 NOMINATION DE M. FRÉDÉRIK LEE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE CLICSEQR

ATTENDU QUE ClicSÉQR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participant, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de ClicSÉQR ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire participe à ce service ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Frédéric Lee, directeur général, représentant autorisé de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSÉQR.

170.06.11 NOMINATION DE M. FRÉDÉRIK LEE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR CLICSEQR

ATTENDU QUE la personne autorisée représentant la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSÉQR doit être nommée responsable des services électroniques de la Municipalité ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Frédéric Lee, directeur général, responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

171.06.11 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2010-2014 – COLLÈGE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE la campagne majeure de financement 2010-2014 du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en pleine effervescence;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises, employés et retraités du Collège, anciens élèves, communautés religieuses, municipalités et citoyens se mobilisent et unissent leurs forces autour de la campagne pour amasser des dons en faveur de la réalisation de projets d'envergures;

ATTENDU QUE depuis sa création en 1827, le Collège s'est donné pour mission de contribuer à la formation des jeunes et à leur épanouissement personnel;

ATTENDU QUE la qualité de l'enseignement, le lien privilégié qui unit l'ensemble de la communauté collégiale et le caractère historique de l'édifice concourent à fait du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en endroit unique et exceptionnel;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer à la campagne de financement 2010-2014 du Collège de Saint-Anne-de-la-Pocatière pour un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) par année pendant cinq (5) ans.

172.06.11 DEMANDE DE RÉVISION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU les hausses considérables du prix de l'essence;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années le taux pour le déplacement des élus et des employés municipaux qui doivent se servir de leur véhicule personnel est de quarante cents (0,40 \$) le kilomètre;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'augmenter les frais de

déplacement pour les élus et les employés municipaux à quarante-cinq cents (0,45 \$) du kilomètre afin de couvrir les dépenses reliées à l'utilisation d'un véhicule personnel.

173.06.11 AUTORISATION D'EN APPELER POUR LES OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT 2011-2012 DES RUES MUNICIPALES

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Lee, à procéder aux appels d'offres pour le déneigement des rues municipales pour l'hiver 2011-2012 pour une période de un (1) à trois (3) ans.

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC ROGERS SANS-FIL

Par manque d'information, ce point est reporté à une réunion ultérieure.

DON, INONDATIONS EN MONTÉRÉGIE

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

174.06.11 ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2012

ATTENDU QUE l'Association des plus beaux villages du Québec tiendra son assemblée générale annuelle au Bas-Saint-Laurent en 2012;

ATTENDU QUE les Municipalités du Bas-Saint-Laurent étant membre de l'Association des plus beaux villages du Québec sont Saint-Pacôme, Kamouraska, Notre-Dame-du-Portage et Cacouna;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme participe à l'organisation de l'Assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec en collaboration avec les autres municipalités membres.

175.06.11 ACCUEIL DES ARTISTES (DÉJEUNER) – SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE le Symposium du Kamouraska se veut un rendez-vous fraternel;

ATTENDU QU'il serait intéressant d'accueillir plusieurs peintres sur le territoire de notre Municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de recevoir les peintres pour un déjeuner d'accueil le jeudi 21 juillet prochain.

176.06.11 MODIFICATION À APPORTER À LA RÉOLUTION NUMÉRO 115.04.11 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – REDDITION DES COMPTES

Cette résolution remplace la résolution numéro 115.04.11 adoptée lors d'une séance extraordinaire de ce conseil municipal tenu le 26 avril dernier.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a à verser une compensation de mille cent dix-huit dollars (1 118,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les

interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe, la firme Mallette Comptables agréés 470 rue Chapleau à Saint-Pascal, présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

177.06.11 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME DORIS PARENT ET M. JEAN SANTERRE

Il est à noter que M. Jean Santerre se retire pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

ATTENDU QUE le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 065.02.05 à la réunion spéciale du 16 février 2005;

ATTENDU QUE Mme Doris Parent et M. Jean Santerre ont pris possession de la propriété sise au 61, Côte Norbert le 14 avril 2011;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Doris Parent et M. Jean Santerre au programme pacômien d'accès à la propriété

178.06.11 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME DORIS PARENT ET M. JEAN SANTERRE

Il est à noter que M. Jean Santerre se retire pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

ATTENDU QUE le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 065.02.05 à la réunion spéciale du 16 février 2005;

ATTENDU QUE Mme Doris Parent et M. Jean Santerre ont pris possession de la propriété sise au 58, Côte Norbert le 14 avril 2011;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Doris Parent et M. Jean Santerre au programme pacômien d'accès à la propriété

179.06.11 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME VÉRONIC FRANCOEUR ET M. STÉPHANE DIONNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

ATTENDU QUE le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 065.02.05 à la réunion spéciale du 16 février 2005;

ATTENDU QUE Mme Véronic Francoeur et M. Stéphane Dionne ont pris possession de la propriété sise au 3, rue Chamberland, le 14 mars 2011;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Véronic Francoeur et M. Stéphane Dionne au programme pacômien d'accès à la propriété

180.06.11 ANALYSE DES SOUMISSIONS RECUES POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE À LA STATION DE POMPAGE P3-P4;

ATTENDU QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

1. Cie Wilfrid Allen (mécanique de procédé)

Pompe + colonne acier inox 4 995,00 \$ + taxes
Pompe + colonne acier galvanisé 4 645,00 \$ + taxes

2. Plomberie Stéphane Martin

Pompe + colonne acier inox 5 465,53 \$
Pompe (équivalence *)
+ colonne acier galvanisé 4 364,04 \$

3. Plomberie & chauffage Rosaire Lévesque

Pompe + colonne acier inox 8 718,25 \$
Pompe + colonne acier galvanisé 6 608,50 \$

4. Gaétan Bolduc & Associés

Pompe + colonne acier inox 15 701,75 \$
Pompe + colonne acier galvanisé 14 060,25 \$

*pompe Plomberie Stéphane Martin : marque F.P.S. (inconnu)

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Cie Wilfrid Allen au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (4 995,00 \$) plus les taxes pour la réparation de la pompe à la station de pompage P3-P4.

DEMANDE DE FINANCEMENT – 5 À 7 RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES DU KAMOURASKA

Par manque d'information, ce point est reporté à une réunion ultérieure.

181.06.11 TOURNAGE CÔTE-NORBERT – 16 AU 19 JUIN 2011

ATTENDU QUE le tournage de scènes pour un film québécois aura lieu sur la Côte-Norbert entre le 16 et le 19 juin 2011;

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un cocktail soit organisé entre l'équipe de tournage et les élus de la Municipalité de Saint-Pacôme.

CORRESPONDANCE

182.06.11 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ET MME SYLVIE ALEXANDRE ET M. DENIS MARTIN

ATTENDU QU'il y a mésentente sur le projet de prolongement de la rue Garneau;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Gervais Lévesque, maire, soit autorisé à rencontrer les propriétaires pour clarifier la situation.

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ - COLLOQUE 2011

ATTENDU QUE le Réseau québécois de villes et villages en santé tient son colloque annuel les 15 et 16 septembre 2011 à l'Hôtel Delta de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le colloque 2011 mettra en lumière la richesse de l'intelligence collective locale;

ATTENDU QU'il y sera question de participation, de développement durable, d'écoles citoyennes,

d'urbanisme, de stratégies de mobilisation, de bénévolat, de médias sociaux, etc.;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Mathilde Loiselle, agente de développement pour notre Municipalité assiste à ce colloque et que son inscription soit payée au coût de deux cent cinquante-cinq dollars (255,00 \$) ainsi que ces dépenses.

184.06.11 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE OUELLE – SOUPER-BÉNÉFICE

ATTENDU QUE la Société de gestion de la rivière Ouelle tient son 7^e souper-bénéfice le samedi 18 juin prochain à la salle Albert-Royer de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE les profits de cette soirée permettront à la Société de gestion de la rivière Ouelle de poursuivre sa mission de protection, de conservation et de développement du saumon de l'Atlantique réintroduit avec succès dans la rivière Ouelle au cours des années 1960;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme paie deux billets pour le souper-bénéfice de la Société de gestion de la rivière Ouelle le 18 juin prochain au coût de soixante dollars (60,00 \$) du billet taxes incluses.

185.06.11 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – 70^{ES} ASSISES ANNUELLES

ATTENDU QUE c'est sous le thème *Des élus à l'œuvre* que se tiendront les 70^{es} Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochain;

ATTENDU QUE le partage des connaissances, des expériences et des initiatives des élus à travers tout le territoire québécois marquera la programmation riche et diversifiée;

ATTENDU QUE de nombreux ateliers permettront d'aborder les sujets qui nous préoccupent comme l'occupation du territoire, la gestion des matières résiduelles, les gaz de schiste, la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la forêt, l'agriculture et les schémas de sécurité incendie;

ATTENDU QU'un grand nombre de professionnels reliés au milieu municipal offriront des conseils et des formations sur des sujets qui nous intéressent;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents que le maire, M. Gervais Lévesque, représente notre Municipalité à ces 70^{es} Assises annuelles et de défrayer les coûts de son inscription ainsi que les dépenses s'y rattachant.

186.06.11 ACHATS DE PANNEAUX – COLPORTEURS

ATTENDU QUE plusieurs vendeurs/colporteurs se présentent dans notre Municipalité sans avoir obtenu préalablement un permis de vendeur et/ou colporteur;

ATTENDU QUE plusieurs d'entre eux ne connaissent pas l'existence de notre règlement numéro 147 relatif aux commerçants non-résidents (colporteurs);

ATTENDU QU'il serait important que des panneaux soient installés aux entrées du village pour aviser que la vente itinérante est interdite dans notre Municipalité, et ce, sans permis;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de trois (3) panneaux indiquant que les colporteurs ne sont pas admis dans la Municipalité sans permis.

187.06.11 ÉLECTRICITÉ ET EAU COURANTE – SITE DE LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE comme par les années passées, les activités de la Fête nationale se tiendront au Parc de la Côte-des-Chats;

ATTENDU QUE le MAPAQ nous oblige à avoir l'eau courante et l'eau chaude sur tous sites où nous servons de la nourriture;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que l'eau et l'électricité soient branchées directement sur le site de la Fête nationale, dans le Parc de la Côte-des-Chats.

188.06.11 COLLECTE DE BOUTEILLES – LOCAL DES JEUNES

ATTENDU QUE le local des jeunes tiendra comme activité de financement une collecte de bouteilles et cannettes du 26 juin au 3 juillet prochain entre 13h00 et 16h30;

ATTENDU QUE Mme Laurie Dionne, coordonnatrice du local des jeunes demande la participation de la Municipalité de Saint-Pacôme par le prêt du camion de voirie pour la collecte;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Lee, à utiliser le camion de voirie pour la collecte des bouteilles et cannettes pour le local des jeunes.

189.06.11 EMBAUCHE DU TECHNICIEN EN LOISIRS INTERMUNICIPAL

ATTENDU QUE le poste de technicien en loisirs intermunicipal est libre suite au départ de Mme Karine Pelletier;

ATTENDU QUE des candidat(e)s ont été rencontrés en entrevue suite à la publication du poste;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de M. Martin Couture à titre de technicien en loisirs pour le projet de redynamisation en loisirs inter municipal, et ce, aux conditions prévues à l'entente.

190.06.11 PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – FORMATION D'UN COMITÉ

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un comité soit formé afin de réviser et bonifier le programme d'accès à la propriété et qu'il soit formé de M. Sylvain Dubé, M. Jean Santerre, M. Gervais Lévesque et M. Frédéric Lee.

PÉRIODE DE QUESTIONS

191.06.11 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 22h25.

ÂGE D'OR « JOIE DE VIVRE » Fête du mois d'août

Roger Pelletier	1	Jean-Louis Gagnon	9	Jean-Guy Lebel	28
Brigitte Pelletier	2	Gilles Pelletier	11	Léopold Alexandre	28
Nicole Chrétien	3	Lise Michaud	13	André Michaud	29
Denis Dionne	4	Cécile Langelier	13	Raynald Lebel	30
Robert Dubé	4	Lise Bouchard	16	Claudette Isabelle	31
Louise Gagnon	5	Laurette D'Anjou	18	Gislaine Pelletier	31
Marie Parent	5	Paul Pelletier	19		
Jacques Darveau	6	Hélène St-Pierre	20		

Rappel sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public

La période d'arrosage réglementée s'étend du 15 mai au 15 octobre et les heures permises pour les pelouses sont de 19h00 à 22h00, tout dépendant de votre numéro civique :

Lundi, mercredi et vendredi : numéros civiques PAIRS
Mardi, jeudi et samedi : numéros civiques IMPAIRS



Bientôt 50 ans de ski à Saint-Pacôme

Dans le cadre des fêtes du 50e anniversaire de fondation du centre de ski Côte des Chats de Saint-Pacôme, plusieurs personnes nous ont prêté des photos. Nous sommes donc à la recherche de l'identité de ces personnes et en quelle année la photo aurait été prise. Vous reconnaissez-vous?? Reconnaissez-vous quelqu'un de votre entourage?? Si oui, communiquez avec Mme Lise Dubé au 852-2340 ou encore par internet à lise.dub@videotron.ca



CALENDRIER

FOCUS 2011

Modifications

août 2011
septembre 2011

Finalité

• Village des sports

Le dimanche 7 août 2011
Départ à 8h00 du FOCUS
Retour vers 19h au FOCUS
Une feuille d'information vous
sera remise lors de votre
inscription...

**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE VENDREDI
LE 22 JUILLET AU LOCAL
DU FOCUS.**

**Nous devons savoir exactement
le nombre de participants afin
de prévoir un transport qui
répondra à nos besoins...**

**Attention si tu veux venir, il
faut que tu te sois impliqué
dans l'un des moyens de
financement.**

Moyens de financement

*Pour ce qui est des moyens de
financement, c'est déjà
complété... Nous tenons à
remercier tous ceux qui y ont
contribués de près ou de loin,
MERCI!*

*Nous nous sommes aperçu que
notre cueillette de cannettes et de
bouteilles a été un vif succès.
Malheureusement le temps et le
nombre de volontaires ont fait en
sorte que l'on ne puisse pas
cogner à toutes les portes. Si cela
vous intéresse, nous sommes
ouvert à ce que vous veniez
porter vos bouteilles et vos
cannettes au FOCUS, et ce, les
vendredis soir de 19h à 23h.*

Voici quelques modifications pour le mois d'août et de septembre. Pour toutes informations supplémentaires vous pouvez communiquer avec nous dès 19h à tous les vendredis en composant le 418-852-2356, poste 2. Merci!!!

Ne pas oublier : INSCRIPTION OBLIGATOIRE VENDREDI LE 22 JUILLET AU LOCAL DU FOCUS POUR LE VILLAGE DES SPORTS

AOÛT

Vendredi 5 août

Soirée libre

Dimanche 7 août

Village des sports

Départ à 8h du Focus

Retour à 19h au Focus

Vendredi 12 août

20h : Projet TOGO : En mai dernier, j'ai fais un stage en enseignement en Afrique. Je vous invite donc à venir visionner un diaporama reflétant mon expérience en Afrique. Laurie

Vendredi 19 août

Soirée libre

Vendredi 26 août

Soirée Libre

SEPTEMBRE

Vendredi 2 septembre

Création d'un comité pour faire un couloir de l'horreur à l'halloween.

Vendredi 9 septembre

Soirée cinéma au Cinéma LOUISE (local du focus indisponible pendant ce temps). Regroupement à 19h30 au FOCUS (détails à venir)

Vendredi 16 septembre

Soirée libre

Vendredi 23 septembre

20h: Atelier avec les travailleurs de rue sur le suicide

Vendredi 30 septembre

Party Disco : BAL EN BLANC (détails à venir)



5, rue Iberville, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1G5
téléphone : 418.867.8545
télécopieur : 418.867.8546

Été 2011

L'ACEF du Grand-Portage a été mandatée pour livrer le **programme de remplacement des réfrigérateurs énergivores auprès des ménages à faible revenu** d'Hydro-Québec sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent. Par ce programme, un ménage à faible revenu peut faire remplacer son réfrigérateur de plus de 15 ans, fonctionnel et branché, et mesurant entre 10 et 25 pieds cubes par un appareil Energy Star neuf moyennant un coût minime. Les prix sont de 75\$ pour un 14,8 pi³, 95\$ pour un 16,5 pi³ et 120\$ pour un 18,2 pi³.

Pour être admissible, la personne participante doit se qualifier comme faisant partie d'un ménage à faible revenu. De plus, elle doit être titulaire de son compte d'électricité (sauf HLM, coop et OBNL) et ne pas avoir de montant impayé à son compte à moins qu'une entente de paiement ait été conclue avec Hydro-Québec. D'autres conditions s'appliquent. Le programme se termine le 31 décembre 2011 au Bas-Saint-Laurent.

Pour démontrer son admissibilité, la personne doit présenter son dernier avis de cotisation fédéral ou son carnet de réclamation de la sécurité du revenu et sa dernière facture d'Hydro-Québec (sauf HLM, coop et OBNL). Les seuils de revenu maximal du ménage pour être admissible sont illustrés par le tableau ci-joint :

Nombre de personnes	Revenu après impôt (\$)
1	18 421
2	22 420
3	27 918
4	34 829
5	39 660
6	43 984
7 ou plus	48 308

L'ACEF du Grand-Portage invite les citoyens du territoire intéressés par ce programme à téléphoner pour en savoir davantage : (KRTB) : **418 867-8545**, ou ailleurs au Bas-Saint-Laurent, au **1 866 762-0269**.

DATES À RETENIR

Août 2011

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1	2 Récupération 1 20h Séance du conseil Bibliothèque De 18h30 à 20h30 	3	4 Bibliothèque De 14h00 à 16h00 	5 Récupération 2	6
7	8	9 Vidanges1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30 	10	11 Bibliothèque De 14h00 à 16h00 	12 Vidanges 2	13
14	15	16 Récupération 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30 	17	18 Bibliothèque De 14h00 à 16h00 	19 Récupération 2	20
21	22	23 Vidanges1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30 	24	25 Bibliothèque De 14h00 à 16h00 	26 Vidanges 2	27
28	29	30 Récupération 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30 	31	HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE Les mardis de 18h30 à 20h30 et les jeudis de 14h00 à 16h00 Téléphone : 418-315-0579		

DATES À RETENIR

Septembre 2011

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE Les dimanches de 10h00 à 12h00, les mardis de 18h30 à 20h30 et les jeudis de 14h00 à 16h00 Téléphone : 418-315-0579				1 Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	2 Récupération 2	3
4 Bibliothèque De 10h00 à 12h00	5 Fête du travail	6 Vidanges 1 20h Séance du conseil Bibliothèque De 18h30 à 20h30	7 13h00 Fermières ateliers divers	8 Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	9 vidanges 2	10
11 19h30 C.A. Âge d'or Bibliothèque De 10h00 à 12h00	12	13 Récupération 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30	14 13h00 Fermières ateliers divers 19h30 Cercles de fermières Réunion men suelle	15 Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	16 Récupération 2	17
18 Bibliothèque De 10h00 à 12h00	19	20 Vidanges 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30	21 13h00 Fermières ateliers divers	22 Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	23 Vidanges 2	24
25 Bibliothèque De 10h00 à 12h00	26	27 Récupération 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30	28 13h00 Fermières ateliers divers	29 Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	30 Récupération 2	31

Date de tombée : 12 septembre 2011

Prochaine parution : 21 septembre 2011